

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS344/2
12 juin 2006

(06-2786)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING FINALES VISANT L'ACIER INOXYDABLE EN PROVENANCE DU MEXIQUE

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 9 juin 2006, adressée par la délégation du Japon à la délégation des États-Unis, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement japonais notifie par la présente au gouvernement des États-Unis qu'il désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par le gouvernement mexicain dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 1^{er} juin 2006 (WT/DS344/1, G/L/778, G/ADP/D67/1) intitulée "*États-Unis – Mesures antidumping finales visant l'acier inoxydable en provenance du Mexique*", vu l'intérêt commercial substantiel du Japon en tant qu'exportateur d'acier inoxydable vers les États-Unis.
